Résultats d'une **enquête qualitative** auprès de **professionnels de santé belges** travaillant en **soins palliatifs** *(1)*

L'**euthanasie** s'est invitée dans la campagne pour l'élection présidentielle. Dans la mesure où les partisans de la légalisation de l'euthanasie se réclament de la législation belge (qui a maintenant dix ans), il est apparu utile d'en dresser un bilan, afin d'éclairer le débat en cours dans notre pays. A cet effet, le Collectif + Digne La Vie a adressé un questionnaire de 14 points à une vingtaine de professionnels de santé - médecins et infirmières - à travers le réseau des soins palliatifs de la Wallonie pour des raisons de commodité linguistique.

1. Les objectifs assignés à la législation belge n'ont pas été atteints D'une part, les euthanasies clandestines sont loin d'avoir disparu.
D'autres que des médecins sont toujours impliqués dans la réalisation

D'autre part, la législation belge n'a pas fait échec à l'acharnement thérapeutique, qui reste une réalité forte et qui peut même être la principale justification de la demande d'euthanasie.

2. La procédure qu'édicte cette législation n'est pas toujours respectée
La volonté de la personne n'est pas systématiquement prise en compte. Le second médecin consulté peut statuer simplement sur dossier sans voir le patient. On ne peut pas s'assurer que l'obligation d'informer le patient des possibilités offertes par les soins palliatifs soit remplie. La notion de souffrance psychique - une des motivations légales du recours à l'euthanasie - est appréciée de manière très différente par les médecins.

3. Le contrôle de l'application de la loi éveille des doutes
Officiellement les 3 451 euthanasies pratiquées entre 2002 et 2009 ont été entièrement conformes à la loi. Cependant plusieurs professionnels émettent certaines interrogations. Cela

conduit à se poser des questions sur l'efficacité d'un contrôle a posteriori, dans un domaine aussi complexe, alors que les témoignages recueillis relèvent nombre d'imprécisions ce propos.

Se référer à titre de complément d'information à deux autres documents publiés par le Collectif + Digne La Vie : Belgique : Les limites du contrôle a posteriori selon les rapports de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie et Propositions parlementaires belges étendant l'euthanasie aux mineurs.

1 Cette étude a été réalisée par le Groupe de travail « Ethique, droit et santé » / + Digne la vie, sous la
direction du Dr. Bernard Devalois.